



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022\_07\_26\_07

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

### Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

### Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

### Date de la convocation :

20/07/2022

**32 présents** : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs** : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

**02 Absents** : *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE**

VU la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes Val Guiers et la Région Auvergne Rhône-Alpes en juin 2021 ;

M. le Président explique que la convention de coopération en matière de mobilité prévoit notamment des financements régionaux de 50% dans la limite de 100 000,00€ par EPCI pour des projets de réalisation de voies cyclables.

Il est proposé de présenter le dossier de création d'une voie verte reliant les Glières (St Genix les Villages) à la ZAE du Jasmin.

Le plan de financement est le suivant :

		Dépenses	Recettes	Financeurs
<b>Voie verte du Guiers</b>	Voie verte stabilisé renforcé	157 000 €	100 000 €	Région
	Passerelle bois	28 000 €	50 000 €	Etat

Végétalisation	10 500 €	89 200 €	Autofinancement
Marquage au sol	10 000 €		
Prolongement aménagement vers Joudin	12 000 €		
AMO - aménagements	21 700 €		
	<b>239 200 €</b>	<b>239 200 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 01 abstention (M. PEYSSONNERIE)**

➤ **APPROUVE** le projet de voie verte du Guiers entre les Glières (St Genix les Villages) et la ZAE du Jasmin ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élevant à 239 200,00 € HT ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC Val Guiers ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 100 000,00€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la convention de coopération en matière de mobilité et à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,**  
**Paul REGALLET**

